Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2012

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Daniel DUCHEMIN, Dominique DUMONT, Elisabeth AVICE-TAUPINARD, Gilbert AUDINET, Alain GENEST, Nicaise AGUIARD, Karine BORJA, Hervé de KONINCK, Monique GRIMAULD, Patrick SCHNEIDER et Laurent THEVENON
Etaient absents représentés : Aline BOUCHART représentée par Daniel DUCHEMIN
Etaient absents : Joël BENJAMIN, Patricia CARTIER, Jean GEAY, Bernadette LECKNER, Jean-Pierre MABOUNDA, Patrick PIPAULT et Dominique VASSEUR

Monsieur Hervé de KONINCK a été élu secrétaire.

I) Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2012 est approuvé à l'unanimité

II) Questions à l'ordre du jour :

1- Chantier d'échange interculturel au Togo : convention de Partenariat

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création de l'association Gustave Kokou Dévelop'Togo, notre commune finance cette association afin qu'elle vienne en aide aux enfants orphelins de la commune d'Agbandi.
Il indique que le conseil municipal des enfants a organisé, en 2011, une journée découverte de ce pays au cours de laquelle des fonds ont été récoltés pour ces enfants. Est alors venue l'idée d'organiser un chantier d'échange culturel à Agbandi.
Léo Lagrange Nord, dont une des missions est l'organisation de chantiers de solidarité, s'est proposé d'accompagner une dynamique d'échanges de jeunes dans le cadre d'un chantier de solidarité, en amont, pendant et au retour du projet.
Un groupe de cinq jeunes andevilliens a été constitué. Il travaille actuellement sur la préparation du chantier, à savoir la mise en place des dossiers de demande de subventions et des actions d'autofinancement. Leur mission à Agbandi sera la construction d'un appâtame, sorte de préau, pour le dispensaire afin de permettre aux familles qui accompagnent des malades de préparer leur repas à l'abri du soleil et autres intempéries.
Ce chantier se déroulera sur trois semaines fin juillet. Une phase de restitution sera organisée au retour du groupe.
La participation de la commune serait de 2000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** ce projet
- **Autorise** le versement d'une participation de 2000€

- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant

2 – Accueil de Loisirs : aide départementale au fonctionnement des Accueils de Loisirs – Convention 2012

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de l'Oise, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des territoires, soutient le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour mineurs organisé par les communes. Une convention est proposée à la commune pour définir les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention pour l'année 2012.
Le montant de la subvention s'élève à 4349€, 50% nous sera versé à la signature de la convention, et le solde sera versé en fin d'exercice sur présentation du réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - Logement des Instituteurs : indemnité représentative de logement

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.
A titre indicatif, il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2011 était de 1.20%, et pour l'année 2012, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.70%. Le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2010 pour les instituteurs logés était de 2808€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable pour un taux de progression de 1.7%.

4 - Accès au système d'information de la Direction Général des Finances : Contrat de service

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2012, les communes doivent adresser à la Trésorerie leurs données comptables par le biais du portail de la gestion publique, c'est devenu le mode normal et sécurisé de transmission des données informatiques entre les collectivités et les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Précédemment, ces informations étaient transmises par disquettes.
L'accès à ce portail nécessite une authentification forte de chaque utilisateur et amène à la conclusion d'un contrat de service avec le comptable. Il fixe les conditions d'accès et d'utilisation du portail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de service pour l'accès au système d'information de la direction générale des Finances Publiques et tous les actes s'y rapportant

5 - Personnel Municipal : création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire expose qu'un des agents municipaux bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint technique de 2ème classe à celui d'adjoint technique de 1ère classe. La commission administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement le 27 mars dernier.
Pour permettre sa nomination dans ce nouveau grade, il est nécessaire de créer le poste correspondant et de supprimer celui qu'il occupait précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe qu'occupait cet agent

6 - Terrain 9 rue de la Rouvraye : création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition du propriétaire riverain, la parcelle AH n°173, située 9 rue de la Rouvraye afin qu'il puisse réaliser un accès à sa propriété.
Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de créer une servitude de passage au profit de Mademoiselle Nathalie PHILIPPE, propriétaire du fonds dominant à savoir la parcelle AH n°90.
Ce sera la propriétaire du fonds dominant à savoir Madame PHILIPPE qui entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.
Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** la création de cette servitude de passage
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

7 - Syndicat d'Electricité de l'Oise : Approbation du rapport d'activités 2010

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité 2010 du SE 60. Un document synthétique résumant ce rapport est communiqué. Il présente le SE60, son organisation, son budget, ainsi que le fonds d'amortissement des Charges d'Electrification (FACE) ; les travaux réalisés et ceux pour lesquels il a assuré une missions d'assistance, comme pour nous dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

III) Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 15.

En présence des membres du Conseil Municipal présents, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2013.

Andeville, le 26 mai 2012

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL